

Tillé, le 21 octobre 2026

Madame, Monsieur,

À la suite de mon courrier en date du 30 septembre 2026, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du **Bureau** qui se tiendra le :

Mardi 27 octobre 2026
à 18h00
au siège du SE 60
9164 avenue des Censives - 60000 TILLÉ

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette réunion, en présentiel ou en visioconférence conformément aux dispositions de l'article L5211-11-1 du CGCT.

Vous retrouverez le lien vers la visioconférence dans le courriel de convocation.

Je vous adresse ainsi :

- L'ordre du jour ;
- la note synthétique ;
- son tome des annexes ;
- le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau syndical ;
- le formulaire de demande de remboursement des frais de déplacement ;
- un modèle de pouvoir pour le Bureau syndical.

Le document *Powerpoint* vous sera remis le jour de la réunion.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 432-12 du Code pénal, **les élus intéressés à l'affaire (conflit d'intérêts) qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, doivent le signaler au service Assemblées et s'abstenir de participer à l'adoption des délibérations.** En cas de doute, je vous invite à consulter le référent déontologue à l'adresse suivante : referent.deontologue@cdg60.com .

Enfin, je vous informe que **la réunion fera l'objet d'un enregistrement audio afin de procéder à la rédaction du compte rendu.**

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, merci d'avertir par courriel a.desessart@se60.fr ou par téléphone 03.44.48.32.82.

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Éric GUÉRIN



BUREAU SYNDICAL

MARDI 27 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR

1^{ère} PARTIE : Fonctionnement des Assemblées

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

2^{ème} PARTIE : Actualités

1. Bilan des réunions de SLE ;
2. Congrès de la FNCCR ;
3. Avancement du nouveau siège ;
4. Avancement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) – Photovoltaïque en autoconsommation collective ;
5. Programme spécifique SE60 d'accompagnement pour le confort d'été dans les écoles ;
6. CCP TE – Composition finale et date de réunion ;
7. Mise à jour des lignes directrices de gestion – Critères du PIPS ;
8. Projet de règlement intérieur des Assemblées ;
9. Expérimentation offre de service PV-IRVE-Pilotage-Stockage (Flexibilité) ;
10. Les IRVE du futurs, actualités et besoins.

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau syndical

1. Validation des participations – SEM HDF ;
2. Mise à jour des conditions Administratives, Techniques et Financières (ATF) – IRVE ;
3. Révision des barèmes des aides ;
4. Convention de coopération et mise à disposition de personnel – USED A ;
5. Mandat spécial – Congrès de l'AMF du 24 au 26 novembre 2026.

Questions diverses

Agenda



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'ONTO

Note synthétique

BUREAU SYNDICAL

27 octobre 2026

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT BUREAU SYNDICAL

Conformément au règlement intérieur des Assemblées, le procès-verbal du précédent Bureau syndical sera soumis pour approbation.

2. RÉVISION DES BARÈMES DES AIDES

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise propose des aides financières à ses communes et EPCI membres pour la réalisation de travaux et l'installation de matériels en lien avec ses compétences (Travaux réseaux, Écosystèmes Énergétiques Connectés, Énergie et Mobilité).

Ces aides financières sont organisées autour de barèmes régulièrement mis à jour selon les orientations budgétaires fixées par le Syndicat.

Face à l'accélération des besoins d'investissement liés à la transition énergétique et à l'anticipation des effets du changement climatique, tout en veillant à préserver les équilibres financiers des collectivités et du syndicat, **il est proposé au Bureau syndical d'examiner et d'approuver une révision des barèmes d'aides.**

Pour rappel, selon le barème des aides, les communes sont classées en deux catégories distinctes :

- **Communes relevant du régime urbain de l'électrification :**
 - **Communes de catégorie A** : Communes relevant du régime urbain de l'électrification qui ne relèvent pas de la catégorie B, décrite ci-dessous
 - **Communes de catégorie B** : Communes relevant du régime urbain de l'électrification qui reversent au SE60 au moins la moitié de l'ACCISE qu'elles perçoivent ou lorsque le SE60 conserve au moins la moitié de l'ACCISE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - Les **communes de la catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement d'au plus 50% de l'ACCISE de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - Les **communes de la catégorie B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat conserve l'intégralité du produit de l'ACCISE perçu sur leur territoire.
- **Communes relevant du régime rural de l'électrification (catégorie C) :**
 - Communes pour lesquelles le SE60 perçoit de droit la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour les communes nouvelles/délégées : le barème appliqué est celui de la commune « principale » (hors travaux sur réseau électrique BT).

Les EPCI à fiscalité propre peuvent également bénéficier d'un accompagnement financier pour leurs travaux, conformément aux barèmes présentés en annexe.

I. Barèmes des aides pour la partie « Travaux réseaux »

Pour la partie « Travaux réseaux », il est proposé de modifier les barèmes comme suit.

a) Extension et Renforcement Généré du Réseau Électrique

TYPE 1 : HORS BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme pour alimenter un particulier ou une activité agricole, industrielle, commerciale et hors AU (bâtiment existant),
- ou raccordement pour installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale,
- ou raccordement d'une installation de production d'électricité d'une puissance ≤ 6 kVA simultanée à une installation individuelle de consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					MODALITES DU DEMANDEUR POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	
Extension TYPE 1					
Extension basse tension	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%	Engagement de participation ou délibération de la commune
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 1					
Renforcement généré basse tension	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			Le demandeur est un professionnel 40%	Engagement de participation ou délibération de la commune
				Le demandeur est une collectivité ou un particulier 100%	

TYPE 2 : POUR BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension pour alimentation individuelle : 1 à 2 Point de Livraison
- ou raccordement d'une installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) ou des ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective ≥ 3 Point de Livraison (immeuble, lotissement).
- ou raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ 36 kVA et de la consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					MODALITES DU DEMANDEUR POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	
Extension TYPE 2					
Extension basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS	40%			Délibération de la Commune
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 2					
Renforcement généré basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS	100%			Délibération de la Commune

TYPE 3 : EXTENSION POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION COLLECTIVE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ CONCERTÉE (ZAC)

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					MODALITES DU DEMANDEUR POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	
Extension TYPE 3					
Extension basse tension TYPE 3	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%	Engagement de participation ou délibération
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 3					
Renforcement généré basse tension TYPE 3	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%	Engagement de participation ou délibération

b) Renforcement

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Renforcement basse tension constaté par Enedis				
Renforcement constaté redimensionnement du réseau électrique signalé par Enedis (concessionnaire) à la suite d'un constat de chute de tension (+/- 10% de 230 volts), d'une surintensité d'une surcharge de transformateur	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			100%

c) Sécurisation des fils nus Basse Tension et réseaux liés en zone rurale uniquement

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION	
Nature des travaux	Commune C
Sécurisation du réseau basse tension en zone rurale et en zone <u>non classée</u>	
Sécurisation aérienne Remplacement du réseau en fils nus par du torsadé	100%
Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	55%
Sécurisation du réseau basse tension en zone rurale ert en <u>zone classée</u>	
Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	100%
Enfouissement des réseaux liés éclairage public et réseaux téléphoniques dans le cadre d'une sécurisation souterraine en zone rurale	
Eclairage public avec transfert de la compétence investissement éclairage public	Taux bonifié de 80%
Eclairage Public avec convention de mandat	25%
Réseaux téléphoniques	20%

d) Mise En Souterrain du Réseau Électrique et des Réseaux Liés

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION						MODALITES DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI	
Mise en souterrain du réseau Basse Tension						
Mise en souterrain	40%	50%	55%**		40%	Délibération de la Commune
Mise en souterrain des réseaux liés éclairage public et réseaux aux travaux Basse Tension						
Eclairage public avec transfert de la compétence investissement éclairage public	25% + 15%**	30% + 20%**	40%* + 20%**		25%	Par transfert de la compétence « investissement éclairage public » et délibération
Eclairage Public avec convention de mandat	25%					Par convention de mandat (récupération du FCTVA par la collectivité mandante)
Réseaux téléphoniques	20%					Délibération de la Commune

* Une bonification complémentaire de 10 % peut être accordée, après avis favorable de la commission d'attribution, pour les projets présentant un intérêt particulier (site remarquable, performance énergétique, etc.).

** Bonification du taux accordée si et seulement si la demande de subvention CD déposée au nom du SE60 est accordée et notifiée par le CD. (Communes < 3 500 habitants)

e) Travaux de rénovation de l'éclairage public et autres travaux d'éclairage

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION						MODALITES DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI	
Inventaire et diagnostic du parc d'éclairage public						
Relevé et édition d'un rapport sur l'état et les investissements	100%					Par transfert de la compétence « investissement éclairage public »
Travaux d'investissements (Eclairage public, Mise en lumière, Eclairage Sportif, Signalisation Lumineuse Tricolore)						
Eclairage public avec transfert de la compétence investissement éclairage public	25%* + 15%**	30%* + 20%**	40%* + 20%**		25%	Par transfert de la compétence « investissement éclairage public » et délibération
Mise en lumière avec transfert de la compétence investissement éclairage public	25%					
Eclairage Public avec convention de mandat	25%					Par convention de mandat (récupération du FCTVA par la collectivité mandante)
Mise en lumière avec convention de mandat	25%					
Eclairage Sportif avec convention de mandat	25%					
Signalisation Lumineuse Tricolore avec convention de mandat	25%					

* Une bonification complémentaire de 10 % peut être accordée, après avis favorable de la commission d'attribution, pour les projets présentant un intérêt particulier (site remarquable, performance énergétique, etc.).

** Bonification du taux accordée si et seulement si la demande de subvention CD déposée au nom du SE60 est accordée et notifiée par le CD. (Communes < 3 500 habitants)

f) Embellissement des postes

Les collectivités souhaitant mettre en valeur ou intégrer dans leur environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (postes) peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par le SE60 et Enedis.

Les dépenses sont plafonnées à hauteur de **3 000 € TTC par collectivité**.

II. Barèmes des aides pour la partie « Écosystèmes Énergétiques Connectés » (EEC)

Les barèmes pour la partie EEC sont inchangés.

a) Redevances d'accès à la plateforme d'hypervision

REDEVANCES D'ACCES A LA PLATEFORME					
	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Accès plateforme télégestion pour de la GTB					
GTB	400 € *	300 € *	200 € *		400 € *
Accès plateforme télégestion pour le pilotage de l'éclairage public					
Eclairage public	60 € *	50 € *	40 € *		60€ *

* Ces tarifs n'incluent pas d'assistance au dépannage ou d'aide à l'optimisation.

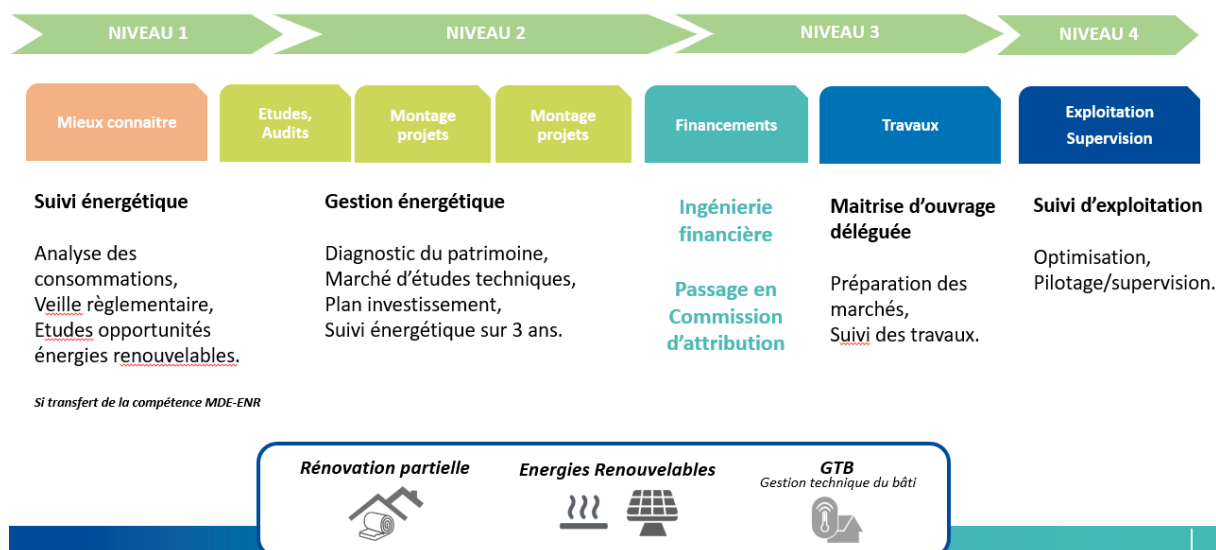
Les collectivités bénéficiant du « Service de Gestion Énergétique » bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs ci-dessus.

III. Barème des aides pour la partie « Énergie »

Pour la partie « Énergie », il est proposé de modifier les barèmes comme suit.



Ingénierie « Énergie » en 4 niveaux pour les bâtiments publics



a) Accompagnement Niveau 1 « Suivi Energétique »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières Participation des collectivités				Modalités	
			Commune					EPCI
			A	B1	B2	C		
Accès à un outil de suivi	Accès à une plateforme de suivi de vos consommations (facture et kWh) en électricité et en gaz	Toute l'année	0% Pour les membres du groupement d'achat				Adhésion de la commune ou de l'EPCI via transfert de compétence MDE/EnR. Autoriser le SE60 à accéder aux données de consommation et de facturation de la collectivité pour les membres hors groupement d'achat	
			100% Pour les collectivités non adhérentes au groupement d'achat d'énergie (Les frais d'initialisation sont pris en charge pas le SE60)					
Pré-identification des enjeux énergétiques	État des lieux énergétique : présentation d'un rapport d'identification de vos enjeux sur la base des données disponibles au SE60 Repérage des projets potentiels;	Toute l'année	0%					
Note d'opportunité Préfiguration des projets ENR sur demande	- Photovoltaïque : identification des sites de votre commune les plus propices à accueillir une production solaire. - Chaleur : identification du gisement biomasse, géothermie, solaire thermique de vos bâtiments, et de l'opportunité des réseaux techniques ou de chaleur.	Recensement des projets dans Appel à Projet annuel	0% Les notes d'opportunités sont prises intégralement en charge par le SE60 dans le cadre des programmes « Générateurs » et « CCRT »					
Accès au dispositif d'animation territoriale	- Veille réglementaire, identification obligations réglementaires (APER, BACS, décret tertiaire, loi LOM) - Conseils, informations, sensibilisation : réunions d'information, documentation, etc.	Toute l'année	0%					

Evolutions :

- Positionnement des notes d'opportunités EnR sur le planning des AAP ;
- Ajout du dispositif d'animation territorial.

b) Accompagnement Niveau 2 « Gestion énergétique des Bâtiments »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Gestion énergétique du patrimoine	Mise en place du suivi des consommations d'énergie sur 3 ans. Identification des enjeux et des actions d'amélioration pour le patrimoine ciblé, Accompagnement pour définir les priorités/PPI Proposition d'actions de sobriété énergétique. Mise à jour de l'audit bâtiment si >3 ans sous réserve délibération projet de rénovation. Accompagnement dans la déclaration et le suivi des obligations réglementaires sur la plateforme OPERAT	Recensement des projets dans Appel à Projet annuel	Base (3 bâtiments inclus) - 1200€ +400€ par bâtiment supplémentaire					Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) et via une convention d'adhésion au niveau 2
			Remise 0%	Remise 25%	Remise 50%	Remise 50%	-	
Audit bâtiment	Mise à disposition de marché d'études	Au fil des demandes	Financement par commune sous réserve d'aide ACTEE					
Prestations d'études (audit, faisabilité, structure...)	Mise à disposition de marché d'études (audit, faisabilité, structure...) pour préparer des projets : • changement de chaudière, • Chaleur renouvelable • installation photovoltaïque, • renouvellement de contrat d'exploitation.	Recensement des projets dans Appel à Projet annuel	Aides apportées par le SE60					
			25%	45%	50%	50%	25%	

Evolutions :

- Sur axe gestion énergétique du patrimoine, modification du coût avec « panier » de 3 bâtiments prioritaires sur la base. Remises classiques en fonction du classement de la collectivité ;
- Sur prestations d'études ; l'aide apportée par le SE60 est plafonnée à maximum 50% ;
- Ajout de la catégorie audit énergétique bâtiment pour les audits pas encore réalisés, avec un financement sous réserve mais au fil des demandes.

c) Accompagnement Niveau 3 « Travaux en Maîtrise d'ouvrage déléguée »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières				Modalités
			Frais d'accompagnement/gestion du SE60				
			Coût du projet (€ HT)				
			< 250 k€ HT	< 500 k€ HT	< 750 k€ HT	> 750 k€ HT	
Service de maîtrise d'ouvrage déléguée	Nature des travaux : - Rénovation partielle Assurer le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités, depuis la désignation d'une maîtrise d'œuvre, le DCE, l'attribution ... Jusqu'au parfait achèvement des travaux. L'audit du bâtiment (via Lowit) sera mis à jour lors de cette phase de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du bâtiment concerné,	Recensement des projets dans Appel à Projet annuel	5%	4,5%	4%	3,5%	Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1), ayant adhéré au niveau 2, et via une convention spécifique.
	Coût du projet (€ HT)						
	<150 k€		<350 k€	>350k€			
	Nature des travaux : - Photovoltaïque - Chaleur renouvelable (géothermie, Bois énergie, Solaire thermique..) Assurer le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités, depuis la désignation d'une maîtrise d'œuvre, le DCE, l'attribution ... Jusqu'au parfait achèvement des travaux.		4,5%	4%	3,5%		
							6

Evolutions :

- Sur les deux catégories, les frais d'accompagnement de l'équipe du SE60 ont été abaissés pour faciliter le passage à l'action.

d) Accompagnement Niveau 3 « Travaux en Maîtrise d'ouvrage déléguée – Rénovation bâti »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières					Modalités
			Taux de prise en charge SE60				EPCI	
			Commune					
			A	B1	B2	C		
Subvention à la rénovation énergétique	Le SE60 accompagne techniquement et financièrement les rénovations énergétiques performantes des collectivités adhérentes au suivi énergétique. Dans ce cadre, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD)**, confiée au SE60, qui assure le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités. <i>À noter : le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue à partir du nombre de points attribués au « bouquet de travaux énergétiques ».</i>	<i>Recensement des projets dans Appel à Projet annuel</i>	10%	20%	30%	10%	Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) ayant adhéré au niveau 2 et via une convention spécifique	

*** Plafond des subventions : les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50.000€ ;**

*** Pour pouvoir prétendre à cette subvention, le projet doit être réalisé sous la forme d'un « bouquet de travaux énergétiques », composé de plusieurs actions d'économie d'énergie éligibles. Chaque action se voit attribuer un nombre de point, le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue ensuite à partir du nombre total de points du « bouquet ».**

Types de rénovation

- ✓ **Partielle** : ≥ 4 points | maxi 15 000 €
- ✓ **Importante** : ≥ 7 points | maxi 30 000 €
- ✓ **Performante** : ≥ 9 points | maxi 50 000 €

Règles d'attribution

- ✓ Les **points** sont calculés selon les actions prévues
- ✓ Le **total des points** détermine le plafond d'aide
- ✓ Le **taux d'aide** dépend de la classification de la commune

Evolutions :

- Système dérogatoire pour 2027 sur les écoles/confort d'été pour la logique « bouquet » ;
- Abaissement du taux sur les EPCI.

e) Accompagnement Niveau 3 Assistance technique pour les travaux d'installation de télégestion

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières					Modalités
			Frais d'accompagnement/gestion du SE60					
			Commune				EPCI	
A	B1	B2	C					
Service d'assistance technique	<u>Assistance technique pour la télégestion</u> Forfait comprenant : - une visite technique initiale (assistance à l'audit) - un suivi des travaux (à distance avec animation et analyse de devis) - une aide à la réception comprenant une formation à l'outil Soit 2 déplacements au total*	1 fois dès l'expression du besoin	500 € Ht/automate					Via une convention spécifique par collectivité indiquant le nombre d'automates
Accès à la supervision	Accès à la plateforme	Dès la réception des travaux de télégestion	Coût par an et par bâtiment Remise de 50% pour les collectivités ayant adhéré au niveau 2					Obligatoire dès l'installation d'une télégestion avec le SE60
			400 €	300 €	200 €	200 €	400 €	Par convention

Evolutions :

- Ajustement des coûts forfaitaire ;
- Remise sur supervision ajoutée en fonction de la catégorie de la collectivité.

f) Accompagnement Niveau 4 « Aide à l'exploitation »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières du SE60				Modalités
			Frais d'accompagnement/gestion du SE60				
			Commune			EPCI	
A	B1	B2	C				
Service d'assistance à l'exploitation	Assurer un service de 1er niveau d'aide à l'exploitation de vos installations énergétiques	Dès la réception des travaux de télégestion	Coût par an et par bâtiment				Par convention
			400 €	300 €	200 €	200 €	

Le SE60 est chargé de :

- Porter l'ingénierie interne pour le développement de la solution ;
- Supporter les frais de licence et de maintenance ;
- Mettre en œuvre les serveurs informatiques liés à l'écosystème ;
- Financer les communications numériques nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble (cartes SIM et abonnements).

g) PLANIFICATION ENERGÉTIQUE TERRITORIALE - Missions d'études et d'accompagnement pour les EPCI

Nature	Objet	Périodicité des projets	Modalités financières – Participation des collectivités	Modalités
			EPCI	
Socle « Territoire et Energie »	Mise à jour de l'état des lieux territorial (tous les 3 ans) Accès au logiciel de prospective énergétique (Prosper actuellement) Appui à l'utilisation de l'outil TET Accès aux informations, documents de communication Plan de sobriété énergétique Organisation de visites de site pour les élus/ les services	Toute l'année	0%	
Animation territoriale	Organisation de réunions à destination des élus communaux et intercommunaux pour présenter l'ensemble des dispositifs d'accompagnement du SE60 pour le mandat 2026-2033		0%	
Note d'opportunité Energies Renouvelables	Cf niveau 1		0%*	Cf niveau 1
Missions spécifiques	Accompagnement à la mise en œuvre de la Transition Énergétique des territoires : • Trame noire • Cadastre solaire • Schéma Directeur des Energies • Développement de boucle locale de production EnR • Appui à la mise en œuvre des plans d'actions du PCAET		Au cas par cas, via convention spécifique en fonction de la mission souhaitée, sur la base d'un coût journalier de 300€TTC/jour	

h) Groupement d'achats

Présentation

Le SE60 accompagne les acheteurs départementaux dans la mise en concurrence de leurs contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel, suite à la disparition des tarifs réglementés. Actuellement, les tarifs réglementés d'électricité sont réservés aux structures de moins de 10 employés et dont le budget ne dépasse pas 2 millions d'euros. Ils sont révisés une à deux fois par an par les pouvoirs publics. En revanche, les tarifs réglementés de gaz ont totalement disparu.

Qui peut adhérer ?

- Les communes adhérentes au SE60.
- Les EPCI (communautés de communes ou d'agglomération, syndicats...).
- Les autres acheteurs publics (Conseil Départemental de l'Oise et les collèges, SDIS, hôpitaux, ...).

Pourquoi adhérer ?

- Sécuriser la procédure et bénéficier de l'expertise du SE60.
- Obtenir les prix les plus adaptés au marché et attirer les fournisseurs avec d'importants volumes.
- Mutualiser les frais de gestion et de marché tout en permettant à chaque adhérent de conserver son autonomie (conserve la gestion et l'exécution de ses contrats).

Qui?	Marché ELECTRICITE : Participation annuelle	Marché GAZ : Participation annuelle
Communes	Moins de 1000 habitants = 80€ De 1000 à 2000 hab. = 220€ De 2000 à 10 000 hab. = 420€ > 10 000 hab. = 1 200€	Basée sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) : 0,70 €/MWh avec un plancher de 80 € et un plafond de 1 200 €
EPCI et autres acheteurs publics	Basée sur la consommation annuelle : 1 €/MWh avec un plancher de 80 € et un plafond à 1200 € (sauf Conseil Départemental, convention particulière)	

IV. Barème des aides pour la partie « Mobilité »

Pour la partie « Mobilité », les barèmes restent inchangés.

a) Mobilité Électrique 2026 ouverte au public

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation borne AC ou DC Voie publique *	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : AC Mât EP → Coût estimé 8,0 k€ HT (2x11 kWh) AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération (**)	80 % (Urbaine)			-	20 %	-
			-			Jusqu'à 80 % (Rurale) (*)		SI-FACÉ (plafonné à 80 %)
Remplacement ou déplacement borne AC ou DC	Dépose et pose d'une borne : AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % à la demande de la commune ou de l'EPCI			-	100% À la demande du SE60	-
Retrofit borne AC en DC	Démontage et montage de borne AC/DC : DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % à la demande de la commune urbaine ou de l'EPCI			-	100% À la demande du SE60	-
			-			100 % à la demande de la commune rurale		SI-FACÉ (plafonné à 66 %)

(*) Les Frais de Service d'une borne de recharge AC ou DC pour véhicules électriques : maintenance préventive et curative, supervision, hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VE de 1 500 euros / an / borne (convention que durant les 5 premières années d'exploitations) ;

(**) La recharge est payante sur le domaine public : Un tarif abonné est appliqué aux détenteurs de badge Pass Pass Électrique (5 € TTC/badge).

b) Mobilité Électrique 2026 en site dédié

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation borne dédiée AC ou DC	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (Raccordement sur installation interne)	Par convention de mandat	70 %				30 %	-
Remplacement borne dédiée AC ou DC								

c) Mobilité Biogaz et hydrogène 2026

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention Piloté par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation station BioGNV Service Public *	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule BioGNV sur la voie Public.	Par transfert de compétences et délibération	Études, AMO et installation complète (70 %)				0 %	ADEME SEM HdF (Plafonné à 30 %)
Installation station BioGNV station dédiée	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule BioGNV pour flotte captive décarbonée.	Par convention de mandat	Études, AMO et installation complète (100 %)				0 %	-

(*) Frais de service d'une borne de recharge pour véhicules au BioGNV : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VG.

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention Piloté par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation station Hydrogène Service Public *	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule à hydrogène vert sur la voie Public.	Par transfert de compétences et délibération	Études, AMO et installation complète (70 %)				0 %	ADEME SEM HdF (Plafonné à 30 %)
Installation station Hydrogène station dédiée	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule à hydrogène vert pour flotte captive décarbonée	Par convention de mandat	Études, AMO et installation complète (100 %)				0 %	-

(*) Frais de service d'une borne de recharge pour véhicules à Hydrogène : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VH.

3. MISE À JOUR DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (ATF) – INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE), exerce et d'organise la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de préciser les règles qui permettent le bon exercice de la compétence par le SE60, **il est proposé de réviser les conditions administratives, techniques et financières validées par délibération du 30 septembre 2021 afin de les mettre à jour avec le droit actuellement en vigueur ainsi que le barème des aides.**

Lesdites conditions encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat, les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « IRVE » et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il sera proposé au Bureau syndical :

- D'adopter les nouvelles conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE (cf. tome des annexes).

4. VALIDATION DES PARTICIPATIONS À DES SOCIÉTÉS DE PROJET – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉNERGIES HAUTS-DE-FRANCE (SEM HDF)
--

Il est proposé au Bureau syndical de se prononcer sur la validation du principe de participation de la SEM Énergies Hauts-de-France dans trois sociétés de projet relevant du développement des énergies renouvelables sur le territoire régional.

Les projets concernés portent sur :

- le programme photovoltaïque de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- un projet agrivoltaïque porté avec TotalEnergies Renouvelables.

Ces opérations ont été examinées et validées préalablement par les instances de gouvernance de la SEM Énergies Hauts-de-France.

I. Détail des projets

a) Projet de la Communauté Urbaine d'Arras

Le projet consiste à développer, financer, construire et exploiter un programme de massification photovoltaïque sur le patrimoine public de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et de ses 46 communes membres.

La première phase prévoit la réalisation de 18 sites prioritaires représentant une puissance installée de 5 776 kWc et une production annuelle estimée à 6 185 MWh. À terme, le programme porte sur 284 emprises totalisant 347 573 m².

Le projet repose sur différentes technologies photovoltaïques (toitures, ombrières de stationnement et centrales au sol). La production serait valorisée dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective territoriale.

Ce projet a été validé par le Comité Technique d'Engagement (CTE) du 5 juin 2026 puis par le Conseil d'administration de la SEM du 19 juin 2026.

b) Projet agrivoltaïque porté avec Total Energies Renouvelables

Le projet prévoit le développement, la construction et l'exploitation de trois centrales agrivoltaïques conciliant production énergétique et activité agricole.

Les objectifs présentés sont notamment :

- la revalorisation de parcelles à faible potentiel agronomique ;
- l'amélioration des conditions d'élevage et du bien-être animal ;
- l'accompagnement de l'évolution des exploitations agricoles ;
- la production locale d'électricité renouvelable.

L'opération représenterait une puissance installée de 82 MWc, une production annuelle estimée à 99 GWh et une emprise foncière de 230 hectares.

Ce projet a également été validé par le CTE du 5 juin 2026 et par le Conseil d'administration de la SEM du 19 juin 2026.

II. Eléments financiers

Les prises de participation proposées concernent des sociétés de projet ou holdings en cours de constitution.

Pour le projet de la Communauté Urbaine d'Arras, la SEM serait amenée à participer à hauteur de 146 941 €, répartis entre fonds propres et quasi-fonds propres (compte courant d'associé). Cette participation représenterait environ 10 % du capital avant ouverture à d'autres investisseurs, avec une faculté d'ajustement de plus ou moins 10 % selon les apports définitifs des partenaires.

Pour le projet Total Energies Renouvelables, la participation envisagée représenterait 15 % des fonds propres et quasi-fonds propres de la future société de projet, soit 390 k€ (±10 %) pour la phase de développement. Il est également prévu l'acquisition de parts du projet pour un montant de 120 k€, sous réserve des conditions prévues dans le dossier.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical de valider le principe de participation de la SEM Énergies Hauts-de-France :

- à la future SAS Holding du programme photovoltaïque de la Communauté Urbaine d'Arras, à hauteur de 146 941 € répartis entre fonds propres et quasi-fonds propres, avec faculté d'ajustement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- à la future société de projet relative au projet agrivoltaïque porté avec TotalEnergies Renouvelables, à hauteur de 15 % des fonds propres et quasi-fonds propres, soit 390 000 € (±10 %) pour la phase de développement, ainsi que l'acquisition de parts pour un montant de 120 000 €, sous réserve des conditions prévues dans le dossier.

5. USED A – CONVENTION DE COOPERATION ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le SE60 et l'USED A (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) interviennent au service des collectivités dans des domaines énergétiques et numériques complémentaires sur leur territoire respectif. Afin de capitaliser sur leurs expertises respectives, les deux syndicats souhaitent formaliser une coopération permettant le partage de bonnes pratiques, la conduite d'actions communes et, lorsque cela est nécessaire, la mise à disposition temporaire de personnels volontaires.

Cette coopération pourra concerner les quatre directions opérationnelles ainsi que les fonctions ressources : direction générale, assistance de direction, communication, ressources

humaines, finances, affaires juridiques, commande publique, systèmes d'information et gestion documentaire. Elle ne constitue ni une fusion, ni un transfert de compétences ; chaque établissement conserve son autonomie administrative, financière et décisionnelle.

La convention sera conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois par périodes d'un an, par accord exprès des parties, soit une durée totale maximale de trois ans. Son suivi sera assuré directement par les directions générales et les services concernés, sans création d'un comité de pilotage. Les échanges ponctuels et équilibrés pourront être réalisés sans facturation ; les mobilisations significatives seront remboursées sur la base des coûts réellement supportés.

Il sera ainsi proposé au Bureau syndical :

- d'approuver la convention-cadre de coopération entre le SE60 et l'USEDA qui sera remis aux membres du Bureau syndical le jour de la séance ;
- de fixer sa durée à un an, renouvelable deux fois par périodes d'un an ;
- d'autoriser le Président à la finaliser et à la signer, ainsi que les éventuels avenants de renouvellement n'en modifiant pas l'économie générale ;
- et d'autoriser les formalités nécessaires à son exécution dans la limite des crédits inscrits au budget.

6. MANDAT SPÉCIAL – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2026

La 108ème édition du **Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité** se tiendra les **24, 25 et 26 novembre 2026**, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le Président du SE 60, Eric GUERIN, participera à ce congrès afin d'y représenter le SE 60.

Il sera ainsi proposé au Bureau syndical de délivrer un mandat spécial afin de rembourser les frais engagés par le Président lors de son séjour du 24 au 26 novembre (transports, hébergement et repas), conformément au cadre fixé par la délibération n° C2026-05-19-22 relative aux modalités de remboursement des frais engagés par les élus, votée par le Comité syndical lors de sa séance du 19 mai 2026.



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'ONTO

Tome des annexes

BUREAU SYNDICAL

27 octobre 2026

SOMMAIRE

Conditions ATF - IRVE	3
-----------------------------	---

CONDITIONS ADMINISTRATIVES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES
(I.R.V.E.)**

**Adoptée par délibération du Bureau Syndical du SE 60
du X**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALE	4
Article 1 – Objet	4
Article 2 – Consistance de la compétence.....	4
Article 3 – Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence.....	5
Article 4 – Patrimoine existant.....	5
Article 5 - Projets de création d’infrastructures de charge sous maîtrise d’ouvrage d’un tiers	5
Article 6 - Création d’infrastructures de charge sous maîtrise d’ouvrage communale	6
CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	6
Article 7 - Travaux d’investissement	6
Article 8 - Mise à disposition du domaine public ou privé communal	7
CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	7
Article 9 - Etendue des prestations d’entretien	7
Article 10 - Dépannage et réparation	7
Article 11 - Autres opérations de maintenance et d’entretien	8
Article 12 - Dommages causés aux infrastructures	8
Article 13 - Cartographie et suivi du patrimoine.....	8
Article 14 - Déplacement d’ouvrages.....	9
CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	9
Article 15 - L’accessibilité aux infrastructures de charge.....	9
Article 16 - Identification des usagers.....	9
Article 17 - Le stationnement.....	10
Article 18 - La supervision des infrastructures de charge.....	10
Article 19 - La fourniture d’électricité	10
CHAPITRE 5 - FINANCEMENT	10
Article 20 - Contribution au financement des investissements par la collectivité	10
Article 21 - Contribution aux charges d’exploitation par les usagers	12
Article 22 - Contribution aux charges d’exploitation par les EPCI ou les collectivités.....	12
CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT	12
Article 23 – Modalités de modification du document.....	12
CHAPITRE 7 - LEXIQUE	12
Article 24 - Lexique	12

PRÉAMBULE

Le présent document encadre l'exercice, par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), du service public local de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. Il s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) 2023/1804 du 13 septembre 2023, du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation nationale applicable aux infrastructures de recharge. Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures publiques de recharge soient disponibles pour les usagers. Le plan gouvernemental du 25 juillet 2012, dédié à l'automobile, inclut dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire.

Les statuts du SE60 en vigueur en 2025, notamment leur article 4.7, habilite le Syndicat à exercer, en lieu et place des communes qui le demandent, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ; l'exploitation peut comprendre l'achat de l'électricité nécessaire à leur alimentation. Les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2013, lui donnent la capacité d'exercer et d'organiser la compétence « Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SE60.

Le Comité syndical du SE60, réuni le 1er décembre 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement d'un réseau de 107 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et a sollicité une aide à la réalisation de ce projet auprès de l'ADEME.

Le financement du service repose sur les ressources autorisées par les textes et par l'article 8 des statuts du SE60, notamment les contributions ou participations des membres aux dépenses correspondant aux compétences transférées, les subventions, les sommes acquittées par les usagers et, le cas échéant, les contributions d'entités non-membres dans le cadre d'une convention juridiquement adaptée. Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, le SE60 peut percevoir des contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés. Des collectivités non-membres, notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes), peuvent ainsi apporter une contribution aux actions initiées

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt

par le Syndicat d'Energie de l'Oise dans le cadre de leur compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ».

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SE60, le présent document fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat, les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « *IRVE* » et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans ce règlement, le SE60 peut être désigné par « *le SE60* » ou par « *le syndicat* », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « *les collectivités* », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par « *les EPCI* ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALE

Article 1 – Objet

L'article 4.7 des statuts du SE60 prévoit que le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT : mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ; l'exploitation peut comprendre l'achat de l'électricité nécessaire à leur alimentation. Le Syndicat peut, dans ce cadre, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de recharge. L'article 4.7 des statuts du SE60 autorise l'exercice de la compétence « **IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques** » selon les termes suivants :

~~« Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités qui la lui ont confiée, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »~~

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence. Il est établi par le Bureau syndical, qui est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans les limites des délégations d'attribution qu'il a reçues du Comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SE60, ce dernier est autorisé à percevoir auprès des collectivités et des usagers du service, les contributions fixées par le Bureau syndical du SE60, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat.

Article 2 – Consistance de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

L'exercice de la compétence par le SE60 s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau dans le cadre du service organisé par le SE60.

Les infrastructures peuvent être déployées en domaine public ou sur le domaine privé mis à disposition par la collectivité sans aucune restriction d'accès.

Article 3 – Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence

Les modalités de transfert de la compétence IRVE sont fixées à l'article 6.1 des statuts du SE60.

La délibération de chaque collectivité relative audit transfert emporte acceptation sans réserve par chacune d'elle des présentes conditions administratives, techniques et financières.

Les conditions de reprise de cette compétence sont définies par l'article 6.3 des statuts du SE60.

Article 4 – Patrimoine existant

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés, notamment par renvoi de l'article L. 5711-1 aux règles applicables aux syndicats de communes et aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants. La consistance, l'état, la situation juridique et les conditions financières de la mise à disposition sont constatés contradictoirement par procès-verbal. Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre gratuit au Syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

En application de ces dispositions, les infrastructures de charge ouvertes au public sans restrictions d'accès, préexistantes sur le territoire communal lors du transfert de la compétence, font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau, les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge du réseau afin d'évaluer la possibilité de leur intégration à ce réseau et de prise en exploitation dans le cadre du service organisé par le SE60.

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera actée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

Article 5 - Projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers

Par ailleurs, la collectivité s'engage à soumettre à l'examen et à l'avis ~~(visa)~~ du SE60, préalablement à la réalisation, tout projet de création d'infrastructures de charge pour

véhicules électriques, porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers : collectivité, opérateur privé ou opérateur reconnu « *opérateur de bornes de charge de dimension nationale* » au titre de la loi du 4 août 2014, lotisseur, aménageur public ou privé, de manière à veiller à la cohérence des différentes initiatives.

Article 6 - Création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage communale

Par ailleurs, la collectivité peut créer, pour les besoins de sa propre flotte automobile électrique/hybride, des bornes de recharge non accessibles au public.

La création des dites bornes n'entre pas dans le cadre du transfert de la compétence. Toutefois, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le SE60 peut procéder à leur installation.

CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 - Travaux d'investissement

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SE60 et comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;
- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;
- Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;
- Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.

Le SE60, en concertation avec chaque collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la collectivité de mettre à disposition du SE60 un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m² pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SE60 arbitre entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électriques ou la recherche d'un autre emplacement ;

- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures.

Article 8 - Mise à disposition du domaine public ou privé communal

La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire, met à disposition du SE60, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition est actée par un schéma d'implantation (en annexe) établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité concernée.

CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 9 - Etendue des prestations d'entretien

Le SE60 organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises et prestataires spécialisés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique lorsqu'elles sont applicables~~conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.~~

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

Le SE60, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le SE60 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité ayant transféré la compétence.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures. En cas d'inobservation, la responsabilité du SE60 ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif ;
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre ;
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 10 - Dépannage et réparation

Chaque infrastructure est dotée d'un système de communication, qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures.

Le SE60 fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements, dont il informe la collectivité.
Un service d'astreinte est organisé.

Article 11 - Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SE60 programme au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles électriques nécessaires.

Article 12 - Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par le SE60 :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SE60 : le syndicat traite directement le dossier. Les travaux sont réalisés par le SE60 et financés par l'assureur du tiers ou le tiers lui-même ;
- Le tiers est identifié mais ne se déclare pas : le SE60 porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60 ;
- Le tiers n'est pas identifié : le SE60 porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60.

La collectivité fait diligence pour signaler au SE60 tout sinistre constaté sur les infrastructures de charge sur son territoire en lui fournissant un rapport détaillé. Le rapport précise notamment la description des dommages : conséquences sur les biens et les personnes.

Article 13 - Cartographie et suivi du patrimoine

Le SE60 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

Pour chaque station ouverte au public, le SE60, en sa qualité d'aménageur ou par l'intermédiaire de la personne qu'il désigne, publie et actualise les données statiques et dynamiques requises par le droit en vigueur. Les données de localisation et de caractéristiques techniques sont mises en ligne, au plus tard dans le mois suivant la mise en service, selon le schéma national publié sur data.gouv.fr. Les données sont également rendues accessibles conformément aux articles 20 et suivants du règlement (UE) 2023/1804 et à ses actes d'exécution applicables. Conformément aux exigences posées par le dispositif d'aide de l'ADEME, le SE60 met à disposition différents types d'informations afférentes aux infrastructures de charge :

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police :
Automatique

- ~~— il rend disponibles les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions afin qu'elles soient répertoriées dans un répertoire central ouvert ;~~
- ~~— il renvoie les données essentielles sur l'infrastructure déployée à la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr) de façon qu'elles puissent faire l'objet d'un recensement national ;~~
- ~~— il rend disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géolocalisation, au mode de charge, à la puissance délivrée, à la disponibilité et au mode de tarification des infrastructures de charge.~~

Article 14 - Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SE60 après accord de la collectivité sur la nouvelle implantation.

Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 15 - L'accessibilité aux infrastructures de charge

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24 h sur 24h, tous les jours de l'année.

Afin d'assurer cette accessibilité, la collectivité :

- Assurera l'entretien des abords ;
- Interdira toute construction à proximité susceptible de l'entraver ;
- Exercera, le cas échéant (*), son pouvoir de police.

Article 16 - Identification des usagers

L'accès au service est ouvert sans discrimination. L'utilisateur peut accéder à la recharge selon les moyens proposés par l'opérateur, notamment par badge d'interopérabilité ou par accès ad hoc. Pour les points de recharge ouverts au public soumis au règlement (UE) 2023/1804, un paiement ad hoc est proposé dans les conditions prévues par ce règlement, sans obligation de conclure un contrat avec un opérateur de mobilité. Le badge Pass Pass Électrique est facturé 5 euros TTC par badge, conformément au barème 2026. Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils disposeront ou d'un badge de type RFID (Radio Fréquence Identification), dont l'obtention se fera auprès des services du SE60 ou éventuellement de son représentant au titre d'un contrat d'exploitation, ou, en fonction de

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

~~l'évolution des technologies et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification (Smartphone, SMS, QR code, PIN code...)~~

~~Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement.~~

~~Le réseau construit et exploité par le SE60 accueille tout usager, qui pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SE60.~~

Article 17 - Le stationnement

Chaque collectivité membre ayant transféré sa compétence au SE60 s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

La mise à disposition ainsi que sa reconduction sont expressément validées par une délibération de l'Assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI membre.

La gratuité est accordée pendant une durée minimale de deux heures, contrôlée par tout moyen à la convenance de la collectivité (disque bleu...).

Article 18 - La supervision des infrastructures de charge

Le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

Les traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'accès, à la facturation, à la supervision et à l'assistance sont mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) modifiée. Les personnes concernées reçoivent une information précisant notamment l'identité du responsable du traitement, les finalités, bases juridiques, destinataires, durées de conservation et modalités d'exercice de leurs droits. Les rôles respectifs du SE60 et de ses prestataires sont définis contractuellement, notamment au titre de l'article 28 du RGPD lorsque le prestataire agit comme sous-traitant.

Article 19 - La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Le SE60 procédera donc au choix du fournisseur d'énergie. Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SE60. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont payés par le SE60.

CHAPITRE 5 - FINANCEMENT

Article 20 - Contribution au financement des investissements par la collectivité

La contribution au financement des investissements par la collectivité est fixée comme suit : Les investissements bénéficient d'un financement public :

- ~~— de l'Etat au titre du Plan de Relance (FACE transition énergétique et solutions innovantes), à hauteur de 80% du montant HT des travaux ;~~
- ~~— du Syndicat d'Energie de l'Oise, à hauteur de 20% du montant HT des travaux.~~

Mobilité électrique ouverte au public

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation borne AC ou DC Voie publique *	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : AC Mât EP → Coût estimé 8,0 k€ HT (2x11kWh) AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération (**)	Jusqu'à 80 % (*)				20 %	FACÉ (B1, B2 et C) ADVENIR (plafonné à 80 %)
Remplacement ou déplacement borne AC ou DC	Dépose et pose d'une borne : AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % À la demande de la commune				100% À la demande du SE60	-
Retrofit borne AC en DC	Démontage et montage de borne AC/DC : DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % À la demande de la commune				100% À la demande du SE60	FACÉ (B1, B2 et C) (plafonné à 20 %)

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Centré

Mobilité électrique en site dédié

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation ou remplacement borne dédiée AC ou DC	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (Raccordement sur installation interne)	Par convention de mandat	Jusqu'à 70 %				30 %	ADVENIR (plafonné à 30 %)

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Centré

Le SE60 prend en charge la TVA et sa récupération via la voie fiscale (service assujéti à la TVA).

~~Au delà de la durée de validité de l'enveloppe financière du FACE, la commune bénéficiaire prendra en charge 75% du montant HT des travaux.~~

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité qui valide le projet qui lui est transmis par le SE60.

Article 21 - Contribution aux charges d'exploitation par les usagers

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système.

Le coût de la charge est fixé chaque année par le Comité syndical.

Le SE60 perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, sauf modalités d'exploitation contractuelles des bornes différentes.

Ces recettes contribuent au financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

Article 22 - Contribution aux charges d'exploitation par les EPCI ou les collectivités

Pour le fonctionnement (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité), les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrant pas le coût de fonctionnement du service, les EPCI ou les collectivités (en cas de refus de l'EPCI) assurent une contribution au déficit de fonctionnement du service pendant 5 ans.

Le paiement de la contribution de l'EPCI ou de la collectivité est effectué au bénéfice du SE60 à la date de mise en service de la borne. Cette contribution est appelée pour la première année au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Les frais de service d'une borne AC ou DC ouverte au public sont fixés à 1 500 euros par an et par borne. Ils couvrent la maintenance préventive et curative, la supervision, la hotline et le contrat d'itinérance. Ils sont dus pendant les cinq premières années d'exploitation, selon les modalités précisées par la convention conclue avec la collectivité contributrice. Le montant de la contribution des EPCI ou des collectivités est fixée à 1 250 € TTC / an / borne.

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Automatique

CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

Article 23 – Modalités de modification du document

Ce document est établi et adopté par le bureau syndical.

CHAPITRE 7 - LEXIQUE

Article 24 - Lexique

- IRVE : infrastructure de charge pour véhicules électriques ;

- Usager : utilisateur du service de charge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en possession du badge ;
- VE : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable, ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto, ...) électriques.

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

PROCÈS-VERBAL **BUREAU DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; ASSAMTI Mohamed ; BAGAYOKO Alou ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DEMOUY Florence ; DOUET Jean-Paul ; DROUIN François (a quitté la réunion avant l'examen des délibérations) ; DUBREUCQ Françoise ; FEIGUEUX Mikaël ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck.

Avaient donné pouvoir : Aucun.

Sont excusés :

CUVELIER Fabienne ; DESMELIERS Laurent ; GIBAUD Laurent ; MATURA Yannick ; MOULA Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, constate que le quorum est atteint, remercie les membres présents et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Monsieur Alexandre DESESSART, Chargé des Assemblées, informe l'Assemblée que la réunion du Bureau syndical fait l'objet d'un enregistrement afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Monsieur Thierry GILLES est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 14h30

1^{ère} PARTIE : Adoption du procès-verbal du 8 avril 2026

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 8 avril 2026

Monsieur Éric GUÉRIN, met aux voix l'approbation du procès-verbal du 8 avril 2026.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

1- Avancement du nouveau siège

Le Bureau prend connaissance de l'avancement du projet de construction du futur siège du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Il est indiqué que le marché global de performance a été attribué en mars 2026 à Eiffage Construction Picardie. Le projet, dénommé « *Résonance* », prévoit un bâtiment multi-énergies présenté comme un outil territorial pédagogique.

Le Président présente l'état d'avancement du projet et les contraintes identifiées, notamment les restrictions environnementales sur les périodes de décapage ainsi que les études de voirie et de viabilisation en cours.

Celui-ci présente les principales caractéristiques du bâtiment :

- surface du terrain : 8 000 m² ;
- surface du bâtiment : 2 000 m² ;
- dépôt du permis de construire le 19 juin 2026 ;
- démarrage prévisionnel des travaux fin 2026 ;
- emménagement prévisionnel courant 2028 ;
- objectif de capacité de 80 personnes dans les futurs locaux.

Il précise ensuite les principales étapes du projet :

- novembre 2023 : réservation d'une parcelle à la ZAC Novaparc ;
- novembre 2024 : autorisation expérimentale PUCA 2024 et délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 novembre 2024 ;
- 13 novembre 2025 : promesse de vente ;
- décembre 2025 : autorisation environnementale unique ;
- 20 avril 2026 : attribution du marché à Eiffage ;
- 19 juin 2026 : dépôt du permis de construire ;
- février 2027 : démarrage prévisionnel des travaux ;
- été 2028 : livraison prévisionnelle des nouveaux locaux.

Enfin, il indique :

- le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif (APD) ;
- la finalisation des plans ;
- la consolidation des choix techniques et fonctionnels ;
- la préparation des études d'exécution ;
- des incertitudes liées à la défense incendie ;
- des difficultés liées à l'aménagement de la voirie susceptibles d'entraîner un retard évalué à huit mois.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

2- Mandature 2026-2032 – Feuille de route

Le Président expose les orientations stratégiques votées lors du débat d'orientation budgétaire 2026 ainsi que les évolutions envisagées de l'offre de services du SE60.

Les enjeux exposés portent sur :

- l'évolution du système énergétique ;
- l'urgence climatique ;
- la pression budgétaire et géostratégique.

Deux axes stratégiques sont présentés :

Axe 1 : garantir des réseaux capables de répondre aux défis énergétiques.

Axe 2 : lutter contre le réchauffement climatique et promouvoir la souveraineté énergétique.

Une offre de services d'ingénierie est également présentée autour :

- de la sobriété énergétique ;
- de l'efficacité énergétique ;
- du développement des énergies renouvelables ;
- du pilotage des usages ;
- de l'autoconsommation et des boucles d'autoconsommation collective.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

3- Présentation d'Eloïse, de la feuille de route de la Direction Ecosystèmes Energétiques Connectés et du plan d'action B Eco
--

Le Président présente l'organisation, les objectifs et le calendrier prévisionnel du projet ELOISE (*Ecosystème Libre pour l'Optimisation Intelligente des Services Energétiques*) ainsi que les mesures envisagées à la suite de la liquidation de B Eco Manager.

Le projet porte notamment sur :

- l'éclairage public ;
- la gestion technique des bâtiments ;
- le suivi et le pilotage des énergies renouvelables ;
- les actions de flexibilité ;
- la mise à disposition d'un hyperviseur open source.

Il est rappelé la liquidation judiciaire de B Eco Manager au 14 avril 2026.

Un plan d'actions d'urgence est présenté, comprenant notamment :

- l'information des membres concernés ;
- la constitution d'une *task force* interne ;
- le recrutement d'un ingénieur spécialisé GTB ;
- la signature d'un contrat d'urgence avec l'entreprise Dumortier pour 13 sites critiques.

Il est indiqué que les travaux de reprise des installations B Eco seront pris en charge par le SE60 pour un coût moyen estimé à 3 000 € par site.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

4- Expérimentation offre de service PV-IRVE-Pilotage-Stockage (Flexibilité)
--

Le Président présente le démonstrateur de Savignies et ses modalités de fonctionnement.

Le Bureau prend connaissance du projet de démonstrateur de flexibilité à Savignies.

Le projet prévoit l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque de 45 kWc afin d'alimenter une borne de recharge pour véhicules électriques.

Il est indiqué que :

- la recharge serait gratuite dans le cadre d'une expérimentation ;
- la borne serait exclusivement alimentée par la production photovoltaïque ;
- l'accès serait ouvert à tous sous certaines conditions détaillées dans la présentation.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

Monsieur François DROUIN s'excuse et quitte la salle afin de participer à la réunion d'une autre instance. Le nombre d'élus présents est donc de 20.

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- Constitution d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour boucles d'autoconsommation

Le Président expose les enjeux liés à la fin des contrats d'achat, les principes de l'autoconsommation collective, les missions de la PMO ainsi que les avantages d'une structure mutualisée.

Il est exposé qu'au 31 décembre 2026 plusieurs installations photovoltaïques du SE60 arriveront à échéance de leur contrat avec l'agrégateur Énergies d'Ici.

L'objectif annoncé est de :

- maximiser la part d'électricité autoconsommée localement ;
- associer les territoires ;
- pérenniser les installations ;
- proposer un modèle duplicable aux territoires.

La création d'une PMO sous forme associative est présentée comme la solution privilégiée.

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver le principe de création d'une Personne Morale Organisatrice mutualisée ;
- d'approuver la participation du SE60 à sa constitution, notamment sous forme associative ;
- de confier au Président et aux membres du Bureau les principes d'organisation de cette PMO.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- Adoption d'une charte IA

Le Président présente les objectifs de la charte et les règles d'utilisation envisagées

Le principe fondateur exposé est que le SE60 met à disposition des outils d'intelligence artificielle sécurisés et que les outils réutilisant les données ou ne présentant pas les garanties nécessaires sont proscrits pour les données professionnelles.

Il est notamment précisé que :

- *Microsoft Copilot* avec protection des données d'entreprise constitue l'outil sécurisé de référence ;
- les outils d'intelligence artificielle gratuits grand public sont proscrits pour les données professionnelles ;
- tout nouvel outil doit faire l'objet d'une validation préalable.

Le Président met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

3- Modification du tableau des effectifs

Le Président présente les modifications proposées du tableau des effectifs.

Il est proposé :

- la création, au sein de la direction technique, d'un service exploitation éclairage public ;
- la prise en compte du recrutement d'une assistante de la Directrice Générale des Services et du comité de direction ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2e classe.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs.

4- Délibération cadre – Remboursement des frais des agents

Le Président présente le contenu de la délibération cadre du remboursement des frais des agents et les choix proposés.

Les principaux éléments exposés sont :

- reprise des barèmes réglementaires applicables ;
- remboursement forfaitaire des repas à hauteur de 20 € ;
- absence d'indemnité lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- possibilité de majoration exceptionnelle de l'hébergement ;
- remboursement à 75 % des abonnements de transport public dans la limite des plafonds réglementaires.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

5- Modification de la délibération cadre – Attribution des véhicules de service 2026

Le Président présente les ajustements proposés pour la délibération cadre concernant l'attribution des véhicules de service pour l'année 2026.

Il est proposé de modifier la délibération cadre 2026 afin :

- de corriger une erreur relative à l'attribution du véhicule de la Directrice Générale des Services ;
- de prendre en compte l'arrivée de nouveaux agents.

La liste des fonctions éligibles à un véhicule de service et celle relative au véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services sont présentées.

Celui-ci met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

6- Validation des participations – SEM Energies HDF

Le Président présente les caractéristiques du projet ainsi que les modalités d'investissement envisagées.

Le projet concerne le financement et le co-développement d'une opération d'autoconsommation collective photovoltaïque sur la zone industrielle de Noyon.

Il est indiqué que :

- la SEM souhaite investir 48 000 € ;
- elle se réserve la possibilité de porter cet investissement à 77 400 € (± 10 %).

Le Président met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

7- Subvention à l'association *Energethic*

Le Président présente l'objet de la demande de subvention et les activités de l'association.

Il est indiqué que l'association *Energethic* soutient l'émergence des énergies renouvelables citoyennes dans les Hauts-de-France.

Les Rencontres Régionales de l'Énergie Renouvelable Citoyenne 2026 sont annoncées à Beauvais les 5 et 6 octobre 2026 à *UniLaSalle*.

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'association *Energethic*.

Le Président met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Un récapitulatif des réunions des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) prévues du 21 au 30 septembre 2026 est présenté.

Les objectifs annoncés sont :

- instaurer une proximité avec les élus locaux ;
- favoriser les échanges directs sur les besoins des territoires ;
- acculturer aux missions du SE60 ;
- présenter les compétences et l'offre de services ;
- développer une dynamique de collaboration locale.

AGENDA

Monsieur le **Président Éric GUERIN** rappelle les dates des événements passés et des instances à venir.

Les principales échéances présentées sont :

- réunion du réseau « *Élus pour agir* » le 9 juillet 2026 ;
- réunions SLE du 21 au 30 septembre 2026 ;

- Tour de France de la transformation numérique des territoires le 29 septembre 2026 ;
- Congrès UMO le 10 octobre 2026 ;
- Comité syndical le 17 novembre 2026.

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16h45.